

COMMUNE DE TIGERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2023 Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 02 février 2023
Date d'affichage de la convocation : 02 février 2023
Date d'affichage du compte-rendu : 10 février 2023

Nombre de conseillers

Élus : 27
En exercice : 27
Présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 23

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire

Présents : Alain BAUDU, Magali CHAPET, Luc DINO, Germain DUPONT, Mélanie LLOPIS Y CIRERA, Christiane MAILLARD, Philippe MUSSEAU, Gérard NEPPER, Antoine ROBERT, Dilara SAPIN, Stéphane SOL, Cédric TOUCHAIS, Alexis DELRIU, Nicolas LE PROVOST, Pascal LETERRIER, Morgane MARQUES, Amina MEKKID.

Absents : Patrick FLORY donne pouvoir à Gérard NEPPER, Anne-Isabelle KLING donne pouvoir à Nicolas LE PROVOST, Hermine RAKOTOMALALA donne pouvoir à Antoine ROBERT, Rosalie SIMEONI-HUYNH donne pouvoir à Dilara SAPIN, Sabrina VUMI donne pouvoir à Luc DINO, Abdelhakim KADDOUR donne pouvoir à Cédric TOUCHAIS.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, Monsieur Alexis DELRIU a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023

II Délibérations

- Autorisation d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (annule et remplace la délibération n° 2022-53 du 15 décembre 2022).

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 07 janvier 2023 au 25 janvier 2023.

IV – Questions diverses

COMMUNE DE TIGERY

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Monsieur Alexis DELRIU est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

2. Délibérations à l'ordre du jour :

- **Délibération n°2023-05** : Autorisation d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (annule et remplace la délibération n° 2022-53 du 15 décembre 2022).

Délibération n° 2023/05

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET. (Abroge et remplace la délibération n° 2022-53 du 15 décembre 2022).

RAPPORTEUR : Monsieur Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1
VU l'article L2321 du code des juridictions financières,
VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux autres établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
VU la délibération 2022-22 du 14/04/2022 relative au Budget Primitif 2022,
VU la délibération 2022-39 du 21/09/2022 relative à la Décision Modificative n°1 de 2022,
VU la délibération 2022-51 du 15/12/2022 relative à la Décision Modificative n°2 de 2022,
VU la délibération 2023-02 du 19/01/2023 relative à la Décision Modificative n°3 de 2022,

Considérant que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'il peut liquider les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme,

COMMUNE DE TIGERY

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la Collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du Budget Primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et des dépenses à caractère pluriannuel,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 19 janvier 2023 informant la commune que la délibération n° 2022-53 du 15 décembre ne répond pas aux exigences de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales qui impose de prendre en compte dans le calcul, les dépenses réelles de la section d'investissement figurant sur l'intégralité des documents budgétaires de 2022, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ABROGE la délibération municipale n° 2022-53 en date du 15 décembre 2022.

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du 2023, dans la limite du quart des crédits et représentants 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023

Chapitre – Libellé, nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM1 +DM2+DM3)	Montant autorisé avant le vote du BP (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	137 392,74 €	30 659,50 €
21 – immobilisations corporelles	1 699 193,70 €	393 378,57 €
Total des dépenses d'équipement	1 836 586,44 €	424 038,07 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2023, les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (2022),

COMMUNE DE TIGERY

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 07 janvier 2023 au 25 janvier 2023.

Décisions :

2023/01	25/01/2023	Contrat LA POSTE Remise et collecte du courrier à compter du 1er février 2023
---------	------------	---

Arrêtés :

11/01/2023	010/2023	Arrêté temporaire portant fermeture du stade d'honneur pour cause d'impraticabilité du 11 janvier au 15 Février 2023 inclus.
17/01/2023	011/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société GH2E pour le terrassement pour branchement électrique sous trottoir et chaussée au 30 bis Route de Sénart à compter du 09 février 2023.
23/01/2023	012/2023	Arrêté permanent relatif à la numérotation postale de la résidence Intergénérationnelle d'ANTIN.
25/01/2023	013/2023	Arrêté permanent annuel 2023 pour les sociétés prestataires de Eau Grand Paris Sud dans le cadre de leurs interventions d'urgence pour le service des eaux et/ou d'assainissement sur la commune de Tigery

IV Questions diverses

Néant

La Séance est levée à 20h07.

Le secrétaire de séance,



Alexis DELRIU

Le Maire,



Germain DUPONT